



# DECISION DU MAIRE

n°2025/ 079 / 2510

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Le manège à vélo**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le producteur « Compagnie lune à l'autre » et la commune de Cabriès ;

**Considérant** la volonté d'organiser le spectacle « Le manège à vélo » à la Maison des arts de Cabriès le 4 octobre 2025 lors de la fête du vélo ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur Compagnie lune à l'autre, représenté par son président M. Benjamin JULIEN, sise 19 rue du Musée, 13001 Marseille, en vue de l'organisation du spectacle Le manège à vélo.

**ARTICLE 2** : La commune financera le spectacle à hauteur de 1178€ TTC, somme dont elle est redevable au producteur Compagnie lune à l'autre.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. Benjamin JULIEN et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 20 AOUT 2025

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**

